

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

Considérant que la Maison de l'Habitat et du Projet Urbain est logée dans des locaux sis 18 rue des Cordeliers à Pau, appartenant à la SIAB, en attendant son déménagement dans la Galerie Joffre, dont la réhabilitation a pris du retard ;

Considérant que l'avenant n°1 en date du 3 septembre 2021, à la convention du 11 juillet 2016, par lesquels cette location est consentie à la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2023, il convient de prolonger l'occupation des locaux jusqu'au 30 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant sera signé avec la SIAB modifiant la convention initiale dans son article 2 en ce qu'il concerne sa durée, afin de prolonger la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention et de l'avenant n°1 demeureront inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pau, le 22 JUIN 2023

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau